



## Désindexation de la CVEC sur l'inflation, afin de lutter contre son évolution constante et incontrôlée

Le 13 novembre 2017 était voté en CNESER le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants et étudiantes. Ce projet de loi comprenait la suppression du Régime de Sécurité Social Étudiant, permettant ainsi pour toute la communauté étudiante l'allègement d'une charge financière de 217 euros à s'acquitter en début d'année universitaire. Cette suppression s'accompagnait de la création de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus, venant intégrer dans une contribution unique les droits de médecine préventive, ceux alloués pour le développement des initiatives étudiantes et les différentes anciennes cotisations auparavant facultatives.

Pour la rentrée 2018 cette contribution était fixée à 90 euros, permettant d'améliorer les services étudiants à travers le développement de la santé, du sport, de la culture ou encore l'accompagnement social. Cette même contribution se trouve cependant aujourd'hui être un poids financier qui s'alourdit d'année en année pour les étudiants et étudiantes souhaitant s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Pour cause, cette taxe est indexée sur l'inflation et aujourd'hui, le montant de la CVEC annoncé par le gouvernement a atteint la triste barre symbolique de 100 euros pour la rentrée universitaire 2023-2024. Cette augmentation de 10 euros en seulement 6 ans d'existence ne vient qu'alourdir le coût moyen de la rentrée pour les étudiantes et étudiants, qui atteignait déjà le montant alarmant de 2 527 euros à la rentrée universitaire 2022.

Il faut par ailleurs rappeler que les étudiantes et étudiants ne bénéficiant pas des bourses sur critères sociaux du CROUS sont majoritaires parmi les formations habilitées à percevoir les bourses du MESR et que l'acquiescement de la CVEC pèse de ce fait principalement sur ce public. Bien que la CVEC soit un moyen efficace de promotion de l'initiative étudiante, de la création de lieux de partage et d'inclusion sociale, il est primordial de mettre fin à l'augmentation effrénée et continue de cette charge financière.

De plus, il est important de réappuyer le fait que cette contribution ne doit pas devenir le seul moyen de financement de la vie étudiante. L'Etat se doit de garantir un investissement majeur et pérenne dans la vie étudiante.

Il apparaît donc nécessaire que le CNOUS se positionne concernant l'évolution du montant de la CVEC, afin de lutter contre la précarité étudiante grandissante tout en permettant aux centres locaux et à leurs usagers et usagères un développement des services proposés.

C'est pourquoi, le CNOUS demande :

- La suppression de l'indexation sur l'inflation de la CVEC.
- Pour la rentrée 2023, le maintien de la CVEC au montant de la rentrée 2022/2023, c'est-à-dire 95€.
- La fixation annuelle du montant de la CVEC par arrêté de la ministre, à la suite d'un vote au conseil d'administration du CNOUS.